

CHARTRE DE BONNE CONDUITE SPORTIVE - Saison 2013-2014
Contrat Club – Joueur – Encadrement

Pour le bon fonctionnement du club, le bureau du RVH Handball a mis en place une charte obligatoire pour chaque licenciés(es) et à ses parents ou responsable légal pour les mineurs.

1^{ère} partie : L'ENGAGEMENT DU JOUEUR ET DE SES PARENTS

1. Chaque joueur devra évoluer dans l'équipe dans laquelle il sera désigné, celle-ci étant déterminée par la Fédération Française de Handball.
2. Chaque joueur doit être présent à tous les matchs auxquels il est convoqué, à domicile ou en déplacement, dans la limite des disponibilités professionnelles, familiales et scolaires. Sa convocation sera décidée par son (ses) entraîneurs, seule(s) personne(s) habilitée(s) à composer sa (leur) sélection.
3. Chaque joueur doit être présent aux entraînements, et respecter les horaires de début et de fin. En cas d'absence, il devra prévenir son entraîneur, en cas d'empêchement de dernière minute. **Il n'est pas autorisé aux joueurs mineurs d'évoluer dans le gymnase sans responsable du club.**
4. Chaque joueur doit réaliser les exercices demandés aux entraînements sans contestation, aider ses coéquipiers à leur bonne réalisation et ne pas hésiter à demander l'aide des entraîneurs si besoin.
5. Chaque joueur devra accepter les critiques et observations des entraîneurs et managers, seuls juges en capacité à diriger l'entraînement et / ou manager un match.
6. Chaque joueur devra respecter ses coéquipiers ainsi que ses adversaires, l'arbitre et ses décisions, son (ses) entraîneur(s), les locaux et installations sportives dans lesquels il évoluera, les véhicules qui le déplaceront, les spectateurs et l'ensemble des membres du club.
7. Les parents ou responsable légal doivent respecter les horaires de début et fin d'entraînement, l'heure de convocation aux matchs à domicile et à l'extérieur, et faciliter l'assiduité du joueur, qui pénaliserait par son absence l'ensemble de l'équipe. Tout ceci dans la limite des disponibilités professionnelles et familiales.
8. Les parents ou responsable légal peuvent participer activement à la vie de l'équipe en étant présents pour les matchs à domicile et en aidant au transport lors des déplacements. Ils sont également les bienvenus lors des regroupements organisés au club pour l'équipe ou par le club.
9. **Pendant les rencontres, toutes personnes non inscrites sur la feuille de match devront être spectateurs, donc : dans les tribunes.**

2^{ème} partie : LES SANCTIONS COURANTES

Seront immédiatement sanctionnés :

1. Toute dégradation sans aucune exception (matériels et installations sportives, véhicules, etc).
2. Le non-respect de l'ensemble des acteurs du handball (parents, joueurs, dirigeants, entraîneurs, managers, arbitres, spectateurs, etc).
3. Le refus de jouer dans l'équipe composée par l'entraîneur sans raison valable (professionnelle, santé, familiale, scolaire).

3^{ème} partie : LA COMMISSION DE DISCIPLINE

Le Club Rognac Velaux Handball (Bureau Directeur et Conseil d'Administration) se regroupera dans les meilleurs délais, à chaque fois qu'un litige ou qu'une réclamation lui sera soumis(e).

Le Club Rognac Velaux Handball est habilité à prendre des sanctions à l'encontre des joueurs et dirigeants en cas de :

1. Vol (dans les vestiaires, matériel, véhicules, etc).
2. Antisportivité (sur le terrain et en dehors).
3. Violence à l'égard des acteurs du handball (parents, joueurs, dirigeants, entraîneurs, managers, arbitres, spectateurs, etc).
4. **Exclusion de match par carton rouge direct avec ou sans rapport de l'arbitre entraînant une sanction financière qui sera imputée au joueur, au dirigeant ou aux parents ou responsable légal (pour les mineurs).**

Les membres ont le pouvoir pour prendre les décisions financières et disciplinaires qui s'imposent. Toute décision du Club Rognac Velaux Handball est sans appel.

Les décisions du Club Rognac Velaux handball pourront aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de la section du ou des fautif(s).

En cas d'étude de cas pour un joueur mineur, les parents ou responsable légal seront informés par un courrier recommandé avec accusé de réception, leur relatant les faits et les décisions prises.

TOUT MANQUEMENT A L'UNE DE CES REGLES, PEUT ENTRAINER DES SITUATIONS ECHAPPANT A L'ESPRIT SPORTIF VOULU PAR LE CLUB ET POURRAIT ENTRAINER DES SANCTIONS

Signature du joueur

Signature du Président

Mr Marcos ALVAREZ

Signature du Parent ou Responsable légal (pour les mineurs)

ROGNAC
VELAUX
HAND BALL

